

	Les différents permis et déclarations	URBP01.V01 Date : 20/11/2023
Service Urbanisme		Page 1

La déclaration préalable

Dans le cadre d'un dépôt de dossier à la mairie par voie papier, vous devez fournir :

- 3 dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis.
- 1 dossier complet supplémentaire si votre projet se situe dans le périmètre des monuments historiques.
- Le dossier peut également être déposé de manière dématérialisée sur le Guichet numérique de la Ville (accessible depuis le site internet www.ville-lepecq.fr/gnu).

Documents disponibles à la mairie ou sur le site internet de la Ville (www.ville-lepecq.fr/urbanisme) :

- Le règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable à votre terrain.
- Le règlement du Site Patrimonial Remarquable.

Le permis de construire

Dans le cadre d'un dépôt de dossier à la mairie par voie papier, vous devez fournir :

- 3 dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis.
- 1 dossier complet supplémentaire si votre projet se situe dans le périmètre des monuments historiques.
- Des exemplaires supplémentaires du formulaire et de certaines pièces, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis.
- Le dossier peut également être déposé de manière dématérialisée sur le Guichet numérique de la Ville (accessible depuis le site internet www.ville-lepecq.fr/gnu).

Le permis de démolir

Dans le cadre d'un dépôt de dossier à la mairie par voie papier, vous devez fournir :

- 3 dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis.
- 1 dossier complet supplémentaire si votre projet se situe dans le périmètre des monuments historiques.
- Le dossier peut également être déposé de manière dématérialisée sur le Guichet numérique de la Ville (accessible depuis le site internet www.ville-lepecq.fr/gnu).

Documents disponibles à la mairie ou sur le site internet de la Ville (www.ville-lepecq.fr/urbanisme) :

- Le règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable à votre terrain.

	Les différents permis et déclarations	URBP01.V01 Date : 20/11/2023 Page 2
Service Urbanisme		

Autorisation d'enseigne

Dans le cadre d'un dépôt de dossier à la mairie par voie papier, vous devez fournir :

- 3 dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis.
- 1 dossier complet supplémentaire si votre projet se situe dans le périmètre des monuments historiques.
- Le dossier peut également être déposé de manière dématérialisée sur le Guichet numérique de la Ville (accessible depuis le site internet www.ville-lepecq.fr/gnu).

Documents disponibles à la mairie ou sur le site internet de la Ville (www.ville-lepecq.fr/urbanisme) :

- Le règlement local de publicité.
- Le règlement du Site Patrimonial Remarquable.

Infos et documents réglementaires

Les éléments ci-dessous sont disponibles au service Urbanisme ou en ligne sur www.ville-lepecq.fr/urbanisme

- Le règlement local de publicité
- Les risques naturels et technologiques
 - PLU
- AVAP valant Site Patrimonial Remarquable
- Les antennes relais
 - Le Cadastre

Contactez le service Urbanisme

En appelant le 01 30 61 66 33
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Prise de rendez-vous

En appelant le 01 30 61 66 33 ou sur le site de la Ville <https://www.ville-lepecq.fr/rv/>
du lundi au vendredi.

Adresse mairie

13 bis quai Maurice Berteaux
78230 LE PECQ

L'hôtel de ville vous renseigne

En appelant le 01 30 61 21 21, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, ainsi que le samedi de 8h30 à 12h.